



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 6833

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la lutte contre l'alcoolisme. Dans le cadre de la priorité qui a été donnée à la santé publique, et notamment à la prévention, le Gouvernement a insisté sur les méfaits de la consommation de tabac. Certes, la consommation de tabac est la principale cause de mortalité prématurée : avant 65 ans. 60 000 décès, soit 10 % environ des décès annuels, sont dus au tabac, dont 3 000 au tabagisme passif. Le tabagisme est aussi le principal responsable des cancers. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé d'augmenter de un milliard d'euros les droits sur le tabac, permettant au passage de stabiliser les prélèvements obligatoires. Néanmoins, il est un autre facteur, dévastateur, en particulier pour les jeunes, qu'il faut juguler, c'est l'alcool. Certes, les bières fortes en boîte seront désormais surtaxées. Mais, en matière de lutte contre l'alcoolisme, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an. 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins lui sont attribuables. Par conséquent, la lutte contre l'alcoolisme constitue une priorité de santé publique du ministre chargé de la santé. Ainsi, le Gouvernement a mis en place une stratégie qui vise à réduire de façon globale la consommation d'alcool sur la période 2002-2004. Dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...). Ainsi, des actions de communication en direction des jeunes sont envisagées sous la forme de relations presse et de partenariats media. Dans le domaine juridique, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité pour les boissons alcoolisées devrait être engagée. Il importe également d'améliorer l'information du public par l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Enfin, en ce qui concerne les soins hospitaliers, des équipes de liaison en addictologie ont été mises en place ou renforcées par la circulaire du 8 septembre 2000. Ces équipes apportent leur soutien aux personnels des services de soins en termes de formation et d'aide à la prise en charge des personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6833

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4258

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 120